



FEDERATION
INTERNATIONALE
DE L'AUTOMOBILE
WWW.FIA.COM

2017

Coupe E-Rallye de Régularité de la FIA

FIA E-Rally Regularity Cup

Article modifié-Modified Article	Date d'application-Date of application	Date de publication-Date of publication

ART. 0	PREFACE	PREFACE
0.1.	Cadre général	General framework
0.2.	Cadre spécifique	Specific framework
ART. 1	CLASSIFICATION	CLASSIFICATION
1.1.	Véhicules admis	Vehicles Admitted
1.2.	Classes	Classes
ART. 2	DEFINITIONS	DEFINITIONS
2.1.	Véhicules à propulsion électrique	Electrically powered vehicles
2.2.	Véhicules de série à propulsion électrique pour usage quotidien	Electrically powered series production vehicles for daily use
2.3.	Véhicules tous usages	All purpose vehicles
2.4.	Modèle de véhicule	Model of vehicle
2.5.	Vente normale	Normal sale
2.6.	Licence pour usage routier du véhicule	Vehicle road licence
ART. 3	PRESCRIPTIONS GENERALES	GENERAL PRESCRIPTIONS
3.1.	Poids (poids minimum)	Weight (minimum weight)
3.2.	Roues et pneumatiques	Wheels and tyres
3.3.	Numéro de châssis	Chassis number
3.4.	Carrosserie	Bodywork
3.5.	Eclairage	Lighting
3.6.	Conformité au Règlement	Conformity with the regulations
ART. 4	EQUIPEMENT ELECTRIQUE	ELECTRICAL EQUIPMENT
4.1.	Définitions	Definitions
4.1.1.	Accumulateur (batterie de stockage)	Traction battery (storage battery)
4.1.2.	Capacité énergétique de l'accumulateur	Energy capacity of the traction battery
4.1.3.	Charge de l'accumulateur	Charging the traction battery
4.1.4.	Récupération de l'énergie	Energy recovery
4.1.5.	Utilisation d'énergie étrangère	Use of outside energy sources
4.2.	Unités de charge	Charging units

4.3. Puissance du secteur Charging from the mains

ART. 5	EQUIPEMENT DE SECURITE	SAFETY EQUIPMENT
--------	------------------------	------------------

5.1.	Equipement de sécurité standard	Standard safety equipment
5.2.	Modifications supplémentaires	Additional modifications
5.3.	Dispositifs facultatifs	Optional devices
5.4.	Ceintures de sécurité	Safety belts
5.5.	Extincteurs	Fire extinguishers
5.6.	Anneaux de remorquage	Towing eyes
5.7.	Mouvement involontaire du véhicule	Unintentional movement of the vehicle
5.8.	Sécurité électrique	Electrical safety

ART. 6	VERIFICATIONS TECHNIQUES	SCRUTINEERING
--------	--------------------------	---------------

6.1.	Définition	Definition
6.2.	Classement de l'indice de consommation d'énergie	Energy consumption index classification
6.3.	Rapport vérifications techniques (liste de contrôle vérifications techniques)	Scrutineering report (scrutineering check list)

ANNEXE 1	APPENDIX 1
----------	------------

Rapport Vérifications techniques (voir fiche ci-après)	Scrutineering Report (see next form)
--	--

La version anglaise du présent Règlement Technique fera foi et sera utilisée en cas de divergence d'interprétation.

The final text of these Technical Regulations shall be the English version, which shall be used should any dispute arise as to their interpretation.

ART. 0	PREFACE	PREFACE
0.1.	Cadre général Le Règlement Technique suivant pour véhicules électriques est publié par la FIA. S'agissant de "véhicules électriques" dans le présent règlement, la définition donnée dans la DIRECTIVE 2014/94/EU incluant les véhicules à piles à combustible est utilisée. Ce règlement entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017. Les nouvelles règles applicables aux véhicules électriques engagent le sport automobile dans une voie nouvelle avec des véhicules respectueux de l'environnement. Ces véhicules offrent d'excellentes performances en termes de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO ₂ par comparaison à des véhicules non électriques ayant un rapport poids-puissance similaire. Les objectifs visés par ces nouvelles règles peuvent se résumer en une phrase : utiliser des véhicules aux performances excellentes, pour une consommation d'énergie moindre et des émissions de CO ₂ réduites.	General Framework The following Technical Regulations for Electric Vehicles are issued by the FIA. As these are "electric vehicles" in the current rules, the definition given in DIRECTIVE 2014/94/EU including fuel cell vehicles is used. These regulations enter into force on 1 January 2017. The new electric rules establish and promote a new era of motor sport with environmentally friendly vehicles. Such vehicles offer excellent performance with reduced energy consumption and reduced CO ₂ emissions compared to non-electric vehicles with a similar weight-to-power ratio. The goals of the new rules can be summarised in a single phrase: utilisation of vehicles with excellent performance, reduced energy consumption and reduced CO ₂ emissions.
0.2.	Cadre spécifique Les compétitions E-Rallye se fondent sur la régularité et revêtent la forme d'épreuves touristiques. Elles sont entièrement consacrées aux véhicules routiers de production normaux avec une transmission électrique, ayant des documents d'immatriculation en cours de validité pour une utilisation sur routes publiques, les voitures n'étant aucunement modifiées pour permettre aux concurrents d'utiliser leur véhicule de tous les jours. L'intérêt pour les constructeurs automobiles sera de montrer les performances de leurs véhicules destinés à un usage quotidien dans des conditions de route normales et conduits par des pilotes ordinaires.	Specific Framework The E-Rally competition is around regularity, in the format of touristic events. It is entirely devoted to normal road production vehicles with an electric drivetrain, which have valid registration documents for public road use, without any kind of modification to the car thus allowing competitors to use their vehicles intended for daily use. The interest for car manufacturers will be in displaying their vehicles intended for daily use under normal road conditions and driven by average drivers.
ART. 1	CLASSIFICATION	CLASSIFICATION
1.1.	Véhicules admis Les véhicules utilisés en compétition sont définis comme des véhicules de série à propulsion électrique pour usage quotidien. Les prototypes sont également autorisés s'ils sont conçus pour un usage quotidien et homologués pour la circulation routière au sein de l'UE. Les véhicules admis doivent être des : - Véhicules électriques à batterie – B.E.V. ou véhicules entièrement électriques - Véhicules électriques hybrides – H.E.V. - Véhicules électriques à piles à combustible – F.C.E.V.	Vehicles Admitted Vehicles used in this competition are defined as electrically powered series production vehicles for daily use. Prototypes are also allowed if they are for daily use and homologated for road circulation within the EU. Vehicles admitted must be: - Battery electric vehicles – B.E.V. or pure or fully electric vehicles - Hybrid electric vehicles – H.E.V. - Fuel cells electric vehicles – F.C.E.V.
1.2.	Classes Il n'y aura pas de subdivision en classes.	Classes There will be no subdivision into classes.
ART. 2	DEFINITIONS	DEFINITIONS
2.1.	Véhicules à propulsion électrique Véhicules équipés d'une transmission électrique propulsant le véhicule uniquement à l'aide d'au moins un moteur électrique. - Un moteur à combustion interne (ICE) embarqué ne peut jamais être relié mécaniquement aux roues motrices pour propulser la voiture. - L'énergie de propulsion pour la transmission électrique peut provenir de dispositifs de stockage d'énergie électrique tels que	Electrically powered vehicles They are vehicles equipped with an electric drivetrain propelling the vehicle solely via at least one electric motor. - An on-board internal combustion engine (ICE) may never be mechanically connected to the drive wheels to propel the car. - The propulsion energy for the electric drivetrain may come from electric energy storage such as batteries, supercapacitors and

batteries, super condensateurs et volants moteur ou tout type de combustibles gazeux ou liquides, notamment l'hydrogène, le méthane, le méthanol ou des carburants à la pompe standard comme l'essence et le diesel.

flywheels or any type of gaseous or liquid fuels including hydrogen, methane and methanol, or standard pump fuels such as petrol and diesel.

- Le convertisseur d'énergie embarqué, s'il y a lieu, fournissant l'énergie électrique à la transmission électrique peut être un ICE avec un générateur, une pile à combustible, une batterie solaire ou similaire.

- The on-board energy converter, if applicable, providing the electric energy for the electric drivetrain may be an ICE with a generator, fuel cell, solar array or similar.

2.2. Véhicules de série à propulsion électrique pour usage quotidien

Electrically powered series production vehicles for daily use

Les véhicules électriques sont les véhicules conçus pour l'usage quotidien sur routes publiques. Les arceaux de sécurité et les extincteurs ne sont pas exigés.

Electric vehicles that are intended for daily use on public roads. Rollbars and fire extinguishers are not required.

Aucune modification n'est autorisée. Le concurrent doit respecter le modèle produit tel qu'il figure sur la licence de route ou dans les documents officiels publiés par le constructeur tels que les listes de vente, les options de modèles et les manuels de maintenance.

No modifications are allowed. The competitor has to respect the model produced as it is described in the road licence or in the official documents published by the manufacturer such as selling lists, model options, and maintenance manuals.

Il est suffisant que ces véhicules possèdent l'équipement de sécurité standard requis par la législation en matière de circulation routière des différents pays. Aucun équipement de sécurité tels que les casques ou les vêtements résistant au feu et à l'acide n'est requis de l'équipage.

It is sufficient for these vehicles to carry the standard safety equipment required by the traffic laws of the respective country. No safety equipment like crash helmets and flame and acid resistant clothing is required for the crew.

2.3. Véhicules tous usages

All purpose vehicles

Véhicules pouvant transporter au moins un tiers de leur poids minimum en charge utile.

Vehicles that are able to carry at least one third of their minimum weight as payload.

2.4. Modèle de véhicule

Model of vehicle

Véhicule appartenant à une série de fabrication qui se distingue par une conception et une ligne extérieure déterminées de la carrosserie, et par une même construction mécanique du moteur, des installations électriques et de l'entraînement des roues.

Vehicles belonging to a production series distinguishable by a specific conception, by identical general external lines of the bodywork and by an identical construction of the engine, electrical installations and transmission to the wheels.

2.5. Vente normale

Normal sale

Il s'agit d'une distribution à la clientèle particulière par le réseau commercial normal du constructeur.

This means the distribution to individual purchasers through the normal commercial channels of the manufacturer.

2.6. Licence pour usage routier du véhicule

Vehicle road licence

Les véhicules électriques définis à l'Article 1.1 ci-dessus doivent posséder une licence nationale officielle (test individuel ou test du type de véhicule).

Electric vehicles defined in Article 1.1 above must possess an official international licence (individual testing or vehicle type testing).

ART. 3. PRESCRIPTIONS GENERALES

GENERAL PRESCRIPTIONS

3.1. Poids (poids minimum)

Weight (minimum weight)

3.1.1. Le poids du véhicule est le poids réel du véhicule vide (sans passagers ou bagages à bord), sans outillage ni cric. Tous les réservoirs de liquide (de lubrification, de refroidissement, de freinage, de chauffage s'il y a lieu, y compris l'électrolyte de l'accumulateur), doivent être au niveau normal prévu par le constructeur, à l'exception des réservoirs de lave-glace ou de lave-phares, des réservoirs du système de refroidissement des freins, et des réservoirs de carburant et d'injection d'eau, qui seront vides. Les phares supplémentaires qui ne figureraient pas sur la fiche d'homologation (ou sur le Passeport Technique) doivent être retirés avant la pesée.

The vehicle's weight is the actual weight of the empty vehicle (without persons or luggage aboard), without tools or jack. All the liquid tanks (lubrication, cooling, braking, heating where applicable, including the battery electrolyte) must be at their normal levels defined by the manufacturer, with the exception of the windscreen washer or headlight washer, brake cooling system, fuel and water injection tanks, which shall be empty. Additional headlights which do not appear on the homologation form (or technical passport) must be removed before weighing.

Les véhicules doivent au moins peser le poids indiqué sur le manuel technique du constructeur.

Vehicles must weigh at least the weight appearing on the manufacturer's technical manual

3.1.2. Poids prêt au départ (applicable pour le classement de consommation uniquement)

Ready-to-start Weight (applicable for consumption classification only)

Le poids prêt au départ du véhicule en état de marche est le poids des occupants plus le poids net de la voiture indiqué dans les documents du véhicule OU le poids réel du véhicule avec le(s) occupant(s), le MOINS élevé étant retenu.

The ready-to-start weight of the vehicle in running order is the occupant's weight plus the net weight of the car given in the vehicle documents OR the actual vehicle weight with occupant(s) whatever is LESS.

3.2. Roues et pneumatiques

Wheels and tyres

Une roue consiste en la jante et le flasque.

A wheel consists of the flange and the rim.

Une roue complète se définit par le flasque, la jante et le

A complete wheel is defined as the flange, rim and tyre. The wheels

pneumatique. Les roues doivent être équipées de pneumatiques. Les pneus doivent être homologués pour une utilisation sur route. Il est interdit de soumettre les pneus à un traitement chimique quelconque. Il est interdit de chauffer les pneus par une méthode artificielle.

La pression des pneus ne doit pas dépasser de plus de 10 % les prescriptions du fabricant du véhicule indiquées dans le manuel du propriétaire et sur une plaque faite d'un matériau résistant apposée sur la trappe de remplissage du réservoir de carburant, la trappe de recharge ou le montant B du côté du pilote.

Note : Les valeurs de pression maximales imprimées sur les pneus peuvent être différentes et ne sont pas pertinentes aux fins du présent Article.

Si les véhicules ne sont pas équipés de pneus de roulage à plat, ils doivent avoir à leur bord une roue de secours, un cric et des outils, ou tout autre instrument de réparation de pneu (exemple : "pompe - antifuite pneu", "réparateur de crevaison instantané"). Les instruments de réparation des pneus doivent être conformes à ceux d'origine.

3.3. Numéro de châssis

Un numéro unique devra être gravé lisiblement sur une partie du châssis aisément accessible.

De plus, une plaque de matériau résistant devra être fixée en un endroit facile d'accès ; elle devra porter en permanence : le nom du constructeur, la marque du véhicule et son numéro de châssis.

3.4. Carrosserie

- Carrosserie extérieure : toutes les parties entièrement suspendues de la voiture, léchées par des filets d'air.
- Carrosserie intérieure : habitacle et coffre. Les carrosseries se différencient comme suit :
 - 1) Carrosserie complètement fermée.
 - 2) Carrosserie complètement ouverte.
 - 3) Carrosserie décapotable, le capot étant fait d'un matériau soit souple (décapotable) soit rigide ("hard-top").

Toutes les parties de la carrosserie devront être fabriquées et finies avec toute l'attention nécessaire. Les pièces de fortune, ainsi que les solutions temporaires ne sont pas permises. La carrosserie doit couvrir toutes les pièces mécaniques.

Les véhicules décapotables devront se conformer totalement aux règlements concernant les véhicules dépourvus de carrosserie ouverte.

3.5. Eclairage

Tout système d'éclairage ainsi que les phares doivent se conformer aux instructions du constructeur. Tout éclairage supplémentaire doit être conforme soit aux dispositions légales en vigueur dans le pays où se tient la compétition, soit à la Convention Internationale de la Sécurité Routière.

Seul un système d'éclairage portant la marque d'essais de l'UE ou un équivalent national peut être utilisé. Un système d'éclairage d'une puissance éclairante (Candela) égale mais d'une puissance électrique inférieure est autorisé. La marque du système d'éclairage est libre. Tout système d'équipement produit en série doit se conformer à celui monté sur le modèle tel que défini par le constructeur. Ce système d'éclairage doit être en bon état de fonctionnement pendant toute la durée de l'épreuve, même si toute l'épreuve se déroule à la lumière du jour.

Pendant toute la durée de l'épreuve, l'accumulateur alimentant le circuit électrique auxiliaire doit avoir un voltage en rapport avec celui de l'installation d'éclairage. Cela doit aussi être le cas lorsque l'accumulateur du véhicule est partiellement ou totalement déchargé.

3.6. Conformité au Règlement

Il est du devoir de chaque concurrent de montrer aux commissaires techniques et aux Commissaires Sportifs de l'épreuve que son véhicule est conforme à tout moment pendant l'épreuve à toutes les dispositions du présent Règlement régissant cette dernière.

must be equipped with pneumatic tyres.

Tyres must be homologated for road use.

The treatment of tyres by any chemical substance is prohibited. The heating of tyres by artificial method is also prohibited.

Tyre pressure must not be higher than 10% above the vehicle manufacturer requirements stated in the owner's manual and on a plaque made from durable material at the fuel tank filler hatch or recharging plug hatch or B-pillar on the driver side.

Note: The maximum pressure values imprinted on the tyres may be different and are irrelevant for the purposes of this Article.

If vehicles are not equipped with "run-flat" tyres, vehicles must carry on board a spare wheel, jack and tools, or any other tyre repairing equipment (e.g. a "tyre-inflator and sealer" or an "instant puncture repair"). The tyre repairing equipment must be in compliance with the original equipment.

Chassis number

A unique number must be embossed visibly on an easily accessible part of the chassis.

In addition, a label made from durable material must be affixed in an easily accessible location and must permanently display the name of the manufacturer, the make of the vehicle and its chassis number.

Bodywork

- Bodywork externally: all the entirely suspended parts of the car licked by the air stream.
- Bodywork internally: cockpit and boot. Bodywork is differentiated as follows:
 - 1) Completely closed bodywork
 - 2) Completely open bodywork
 - 3) Convertible bodywork with the hood in either supple (drop-head) or rigid (hard-top) material.

All parts of the bodywork must be fully finished and manufactured with due care. Makeshift parts and temporary solutions are not permitted. The bodywork must cover all mechanical components.

Convertible vehicles must comply in all respects with the specifications applicable to vehicles without open bodywork.

Lighting

All lighting equipment and head lamps must comply with the manufacturer's instructions. Additional lighting equipment should comply with the legal requirements of the country in which the event is taking place, or with the International Convention on Road Traffic.

Only lighting equipment bearing the EU test mark or a national equivalent may be used. Lighting equipment of equal lighting power (Candela) but with a lower electrical power is permitted. The make of lighting equipment is free. All series production lighting equipment must conform to that fitted to the model as defined by the manufacturer. The lighting equipment must be in working order throughout the duration of the event, even if the entire event is run in daylight.

Throughout the duration of the event, the battery supplying the auxiliary electrical circuit must have a voltage appropriate to that of the lighting installation. This must also be the case when the vehicle's traction battery is partially or totally discharged.

Conformity with the regulations

It is the duty of each competitor to show to the scrutineers and to the Stewards of the meeting that his vehicle fully complies with these regulations governing the event in their entirety at all times during the event.

ART. 4	EQUIPEMENT ELECTRIQUE	ELECTRICAL EQUIPMENT
4.1.	Définitions	Definitions
4.1.1.	Accumulateur (batterie de stockage) Un accumulateur est la somme de tous les ensembles de batteries qui sont connectés électriquement pour fournir de l'énergie au circuit de puissance.	Traction battery (storage battery) A traction battery is the collection of all battery packs which are electrically connected, for the supply of energy to the power circuit.
4.1.2.	Capacité énergétique de l'accumulateur La capacité C1 est la capacité de l'accumulateur mesurée en Ah à une température de batterie de 25°C et pour une décharge totale de la batterie en 1 heure.	Energy capacity of the traction battery The capacity C1 is the capacity of the battery in Ah at a battery temperature of 25°C and for a complete battery discharge within 1 hour.
4.1.3.	Charge de l'accumulateur Les accumulateurs du véhicule devront être chargés aux heures et aux lieux et dans les créneaux horaires et selon les modes de charge définis par l'organisateur de l'épreuve. Tout retard pour se présenter à la station de charge sera aux frais du participant.	Charging the traction battery The vehicle's traction battery must be charged at times and locations, and in time periods and charging modes determined by the organiser of the event. Delayed arrival at the grid compounding station will be at the expense of the participant.
4.1.4.	Récupération de l'énergie Il est permis de récupérer l'énergie produite par l'énergie cinétique du véhicule.	Energy recovery It is permitted to recover energy generated by the kinetic energy of the vehicle.
4.1.5.	Utilisation d'énergie étrangère L'utilisation de toute autre source d'énergie sous quelque forme que ce soit dans le but d'améliorer les performances du véhicule est formellement interdite. Le système de refroidissement doit être actionné uniquement par l'accumulateur officiel du véhicule.	Use of outside energy sources The use of any other source of energy in any form whatsoever with the aim of improving the performance of the vehicle is strictly prohibited. The cooling system must be driven only by the vehicle's official traction battery.
4.2.	Unités de charge Les unités de charge sur les véhicules participants doivent être celles installées et approuvées par le constructeur. L'unité de charge non embarquée devra être vérifiée et plombée lors du contrôle technique. Elle devra donc être présentée au contrôle technique. Une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve, sera encourue si un accumulateur est chargé par une unité de charge n'ayant pas passé le contrôle technique. Une plaque de matériau résistant doit être fixée dans un emplacement facilement accessible et indiquer en permanence le nom du constructeur, la puissance nominale et le type (modèle) d'unité de charge.	Charging units The charging units on participating vehicles must be those installed and approved by the manufacturer. The off-board charging unit must be checked and sealed at scrutineering. It must therefore be presented for scrutineering. A penalty, which may go as far as exclusion from the event, will be imposed for charging a battery with a charging unit which has not passed scrutineering. A label made from durable material must be affixed in an easily accessible location on the charging unit and must permanently display the name of the manufacturer, the nominal power and the type (model) of the charging unit.
4.3.	Puissance du secteur Pour chaque véhicule conçu pour l'utilisation de charge sur secteur, il doit y avoir une connexion officielle au secteur (prise) dans la station de charge. La fiche mâle et la prise femelle du câble d'unité de charge du véhicule doivent être marquées pendant l'épreuve avec le numéro de départ du véhicule. Des prises Schuko (système allemand) ou CEE (norme CEI 309-2) devront normalement être utilisées. L'organisateur doit publier le type de prise dans la dernière communication. Chaque prise doit être protégée par un fusible automatique correspondant (voir courant de l'unité de charge) et un système automatique permettant de couper le courant en cas de défaut de masse (FI), avec 0,03 Ampère de courant résiduel. L'organisateur doit mettre à la disposition des concurrents une infrastructure de charge électrique avec un fusible installé et un calibre de prise d'au moins un calibre de fusible plus élevé que ce qui est indiqué au concurrent comme courant de charge continu maximum pour la prise de charge donnée. Exemple : l'organisateur doit prévoir une prise de charge avec un calibre de courant continu d'au moins 40 A rms pour un VE requérant un courant de charge maximal de 32 A rms. Les ampérages des fusibles automatiques sont les suivants : 10 A, 13 A, 16 A, 20 A, 25 A, 32 A, 40 A, 50 A, 63 A. Lors d'éventuels contrôles inopinés, la tension du secteur et la consommation en courant seront mesurées au moyen d'un	Charging from the mains For each vehicle designed for mains power charging, there must be an officially assigned mains power connection (socket) at the grid compounding station. The socket and the plug of the charging unit cable of the vehicle must be marked during the event with the starting number of the vehicle. Schuko-sockets (German-system) or IEC sockets (IEC 309-2 standard) will normally be used. The organiser must publish the kind of sockets in the latest communication. Each socket must be protected by a corresponding automatic fuse (see current of the charging unit) and an automatic ground fault current interrupter (FI) with a 0.03 Ampere release current. The organiser must offer the competitors an electric charging infrastructure with an installed fuse and plug socket rating at least one fuse rating higher than that specified to the competitor as being the maximum continuous charging current for that specific charging plug socket. Example: The organiser must offer a charging plug socket with a rating of at least 40 A rms continuous current for an EV requesting 32 A rms maximum charging current. Automatic fuse current ratings are: 10 A, 13 A, 16 A, 20 A, 25 A, 32 A, 40 A, 50 A, 63 A. During possible random checks the mains voltage and current consumption will be measured with a volt- and an ampere-meter at

voltmètre et d'un ampèremètre sur la prise officielle du véhicule dans la station de charge pendant une période de 1 à 2 minutes.

Dans les cas où le courant effectif du secteur (racine carrée moyenne) ("I_{eff}" ou Intensité Effective) de l'unité de charge excède les valeurs maximales spécifiées fournies par l'organisateur et mesurées à la prise officielle du véhicule sur la station de charge, le concurrent recevra une amende.

L'énergie chargée à l'aide de la station de charge devra être mesurée sur toutes les épreuves où un classement en fonction de l'énergie utilisée sera établi et pourra être mesurée lors des courses par l'organisateur en utilisant des wattmètres. Un officiel doit surveiller la station de charge en permanence. Si l'accumulateur d'un véhicule est chargé en utilisant une autre prise que celle officiellement assignée ou en utilisant la prise d'un autre concurrent, le concurrent fautif sera pénalisé.

the official socket of the vehicle at the grid compounding station over a period of 1 to 2 minutes.

In cases where the effective (root-mean-square) mains current ('I_{eff}') of the charging unit exceeds the specified maximum values provided by the organiser and measured at the official socket of the vehicle at the grid compounding station, the competitor shall be fined.

The charging energy obtained from the grid compounding station must be measured in all events where an energy classification is established and may be measured for races by the organiser using energy meters (counter). An official is required to monitor the grid compounding station continuously. Where a vehicle's battery is charged by means of a socket other than the official assigned socket or by means of a socket belonging to another competitor, the guilty competitor shall be penalised.

ART. 5 EQUIPEMENT DE SECURITE

SAFETY EQUIPMENT

5.1. Equipement de sécurité standard

Standard safety equipment

Le présent Règlement Technique est entièrement consacré aux véhicules de production de série à propulsion électrique pour usage quotidien, à savoir les véhicules possédant des documents d'immatriculation en cours de validité pour une utilisation sur routes publiques. Il suffit que ces véhicules soient équipés du matériel de sécurité standard requis par la législation en matière de circulation routière de leurs pays respectifs.

These Technical Regulations are devoted entirely to electrically powered series production vehicles for daily use, which means that they refer to vehicles having valid registration documents for public road use. It is sufficient for these vehicles to carry standard safety equipment required by the traffic laws of the respective country.

5.2. Modifications supplémentaires

Additional modifications

Tout véhicule avec des modifications différentes de celles faites par le constructeur doit être exclu par les Commissaires Sportifs de l'épreuve.

Any vehicle with modifications different to those made by the manufacturer should be excluded by the Stewards of the Meeting.

5.3. Dispositifs facultatifs

Optional devices

Si un dispositif est facultatif, il doit être monté de façon conforme aux règlements.

If a device is optional, it must be fitted in a way that complies with the regulations.

5.4. Ceintures de sécurité

Safety belts

Les ceintures de sécurité montées par le constructeur doivent être conservées.

The safety belts fitted by the manufacturer should be retained.

5.5. Extincteurs

Fire extinguishers

Les instructions écrites figurant dans le manuel du véhicule doivent être suivies.

The vehicle manual written instruction should be followed.

5.6. Anneaux de remorquage

Towing eyes

La configuration de remorquage du constructeur doit être conservée.

The manufacturer's towing set up should be retained.

Cet anneau de prise en remorque ne pourra être utilisé que si le véhicule peut être déplacé librement, et il ne devra pas être utilisé pour soulever le véhicule.

This towing eye will be only used if the car can move freely, and must not be used for lifting the vehicle.

5.7. Mouvement involontaire du véhicule

Unintentional movement of the vehicle

Tout mouvement involontaire devrait être évité conformément aux instructions du constructeur.

Unintentional movement should be prevented according to the manufacturer's instructions.

5.8. Sécurité électrique

Electrical safety

Toutes les parties de l'équipement électrique doivent être protégées conformément aux instructions du constructeur.

All parts of the electrical equipment must be protected, retaining the manufacturer's fittings

ART. 6 VERIFICATIONS TECHNIQUES

SCRUTINEERING

6.1. Définition

Definition

Inspection complète des véhicules participants avant le départ de (et pendant) l'épreuve par une équipe de la FIA et des commissaires techniques désignés par les organisateurs pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles et règlements de sécurité de l'épreuve tels que mentionnés dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

The participating vehicles undergo a thorough inspection before the start of (and during) the event by a team of FIA and organiser-appointed scrutineers to ensure that they conform to the rules and safety regulations of the event as they are referred in the present Technical Regulations.

Toute violation des règles et règlements par un véhicule entraînera automatiquement la disqualification de l'épreuve.

Violations of rules and regulations by any vehicle will lead automatically to disqualification from the event.

6.2. Classement de l'indice de consommation d'énergie

Energy consumption index classification

Avis important : le classement E-Rallye Régularité de la FIA ne comprend pas de compétition de "consommation d'énergie". Les organisateurs sont libres d'en inclure une dans une épreuve de régularité et cet article figure à titre consultatif pour le règlement de leur épreuve.

Important notice: An "energy consumption" competition is not applied for FIA E-Rally Regularity classification. The organisers are free to include it in a regularity event and this article could be considered as an advisory one to the regulations of their event.

Ce règlement technique ne fournira pas des données parfaitement exactes mais les données obtenues peuvent être considérées comme suffisamment fiables pour déterminer une échelle de consommation et produire un classement énergétique.

This technical regulation will not provide data of absolute value although the data obtained can be considered sufficiently reliable to set a scale of consumption and to establish an energy classification.

Indice de Consommation (C. I.)

Consumption Index (C. I.)

Pour établir le Classement énergétique, la formule ci-après doit être appliquée :

In order to establish the energy classification the following formula must be applied:

$$C.I. = \frac{(ITE + RE)}{W * Km}$$

$$C.I. = \frac{(ITE + RE)}{W * Km}$$

La valeur d'indice la plus faible détermine le vainqueur

The lowest index value C.I. establishes the winner.

Avec les abréviations :

With the abbreviations:

C.I. Indice de Consommation.

C.I. Consumption Index.

ITE Energie Théorique Initiale [en kWh]

ITE Initial Theoretical Energy [kWh]

Pour les véhicules (BEV), qui doivent prendre le départ de l'épreuve avec un ensemble de batteries totalement chargées, cette valeur devrait être la capacité en kWh de l'ensemble des batteries de propulsion exprimée à un taux de décharge C1. Cette donnée doit figurer sur un document officiel délivré par le fabricant du véhicule

For vehicles BEV, which must start the event with a fully charged battery pack, this value should be the capacity in kWh of the propulsion battery pack expressed at a discharge rate C1. This data must be provided by an official document issued by the vehicle manufacturer.

Pour les véhicules (EREV) et (PHEV), qui doivent prendre le départ de l'épreuve avec un ensemble de batteries totalement chargées et avec le réservoir de carburant complètement rempli, l'ITE devrait être la combinaison de la capacité en kWh de l'ensemble des batteries de propulsion exprimée à un taux de décharge C1 (cette donnée doit figurer sur un document officiel délivré par le fabricant de l'accumulateur) et, pour des raisons pratiques, de l'énergie équivalente en kWh du carburant nécessaire pour le remplissage complet du/des réservoir(s) à la fin de l'épreuve.

For vehicles EREV and PHEV, which must start the event with a fully charged battery pack and with completely filled fuel tank, ITE should be the combination of the capacity in kWh of the propulsion battery pack expressed at a discharge rate C1 (provided by an official document issued by the accumulator manufacturer) and, for practical reasons, the equivalent energy in kWh of the necessary fuel for the complete replenishment of the tank at the end of the event

Pour les véhicules (FCEV) qui doivent prendre le départ de l'épreuve avec le réservoir de carburant complètement rempli, l'ITE devrait être l'énergie équivalente en kWh du carburant nécessaire pour le remplissage complet du réservoir à la fin de l'épreuve.

For vehicles FCEV which must start the event with completely filled fuel tank, ITE should be the equivalent energy in kWh of the necessary fuel for the complete replenishment of the tank at the end of the event.

RE Energie rechargée ou ravitaillement durant l'épreuve (kWh)

RE Energy recharged and replenished during the event (kWh).

W Le poids "prêt au départ" [en kg] du véhicule comprenant les bagages, la charge utile, etc. et les passagers, mesuré lors des vérifications techniques en état de marche, est le poids des occupants plus le poids net de la voiture indiqué dans les documents du véhicule OU le poids réel du véhicule avec les occupants, le MOINS élevé étant retenu.

W "Ready-to-start" weight [kg] of the vehicle including luggage, payload, etc. and passengers measured at scrutineering in running order is the occupant's weight plus the net weight of the car given in the vehicle documents OR the actual vehicle weight with occupants whatever is LESS).

Km Longueur totale de l'itinéraire (km). La longueur totale de l'itinéraire indiquée dans le Road Book et/ou le Règlement Particulier en km.

Km Total length of the itinerary (km). The total length of the itinerary as given in the Road Book and/or in the Supplementary Regulations in km.

6.3. Rapport vérifications techniques (liste de contrôle vérifications techniques)

Scrutineering report (scrutineering check list)

Chaque véhicule doit être présenté à l'heure et à l'emplacement prédéfini pour les vérifications techniques avant le début de l'épreuve. Après avoir terminé l'inspection, le connecteur électrique et l'arrivée de carburant du véhicule, ainsi que les

Every vehicle should be presented in the pre-defined time and scrutineering location before the start of the event. After finishing the inspection the vehicle electric connector and fuel inlet, as well as the tyre air inlets will be sealed. The condition of the seals can be

arrivées d'air pour les pneus seront plombés. L'état des plombs peut être vérifié à tout moment durant l'épreuve et dans tous les cas après l'arrivée.

checked at any time during the event and in any case after the finish.

Le pilote et le copilote (navigateur) doivent être préparés pour la procédure des vérifications techniques conformément à l'Annexe 1 du Rapport des Vérifications techniques (liste de contrôle des vérifications techniques).

Driver and co-driver (navigator) should be prepared for the scrutineering procedure according to the Appendix 1 Scrutineering Report (scrutineering check list).

ANNEXE 1

APPENDIX 1

Rapport Vérifications techniques

Scrutineering Report

(voir fiche ci-après)

(see next form)